



LE DÉPARTEMENT

# Contrat de filière Forêt-Bois 2024-2027

## Mesure 1.4 – Accompagner le développement de la gestion groupée

La mesure s'inscrit dans l'orientation 1 du contrat de filière Forêt-Bois « Développer une gestion durable et soutenable des forêts de Savoie ».

### **Objectifs**

La mesure a pour objectif de limiter les effets du morcellement en forêt privée en regroupant les propriétaires pour développer la gestion forestière et/ou gérer les infrastructures dans les massifs à enjeu de production.

### **Bénéficiaires**

- Propriétaires forestiers privés, structures de regroupement de propriétaires forestiers
- Associations syndicales libres et autorisées dédiées à la forêt ou communes et collectivités portant un projet de création d'Association Syndicale Autorisée

### **Dépenses éligibles**

- Frais de création ou d'extension d'Associations Syndicales Autorisées (ASA) Forestières ou transformation d'Associations Syndicales Libres (ASL) en ASA Forestières comprenant les frais d'enquêtes et d'animation pour la création
- Frais d'animation d'une ASA nouvellement créée pendant les trois premières années suivant sa création.
- Frais de création de Groupements Forestiers Familiaux ou transformation d'indivisions en Groupements Forestiers Familiaux ; création de Groupements Forestiers par apport de capitaux.

### **Modalités de l'aide**

- Pour la création d'ASA, le montant de l'aide est plafonné en fonction de la complexité du dossier lié au nombre de comptes de propriété, soit :
  - o Moins de 50 comptes de propriété → 3 000 € TTC
  - o De 50 à 100 comptes de propriété → 6 000 € TTC
  - o De 101 à 300 comptes de propriété → 9 000 € TTC
  - o Plus de 300 comptes de propriété → 15 000 € TTC
- Les ASA nouvellement créées devront avoir une surface minimum de 25 ha.
- Pour l'animation d'une ASA sur les 3 premières années suivant sa création, le taux d'aide est de 80 % des frais d'animation. Le montant de l'aide est plafonné à 8 000 € TTC/dossier.
- Pour la création de groupement forestier, le taux d'aide est de 80 % des frais d'actes notariés et de constitution. Le montant de l'aide est plafonné à 3 000 € TTC.

### **Engagement**

- Dans le cadre d'une création d'ASA, une majorité des surfaces devra être couverte par un document de gestion durable dans un délai de 3 ans suivant sa création, en lien avec l'animation mise en place.
- Dans le cadre d'une création d'un groupement forestier :
  - o la totalité des surfaces devra être couverte par un document de gestion durable adaptée (PSG, RTG, CBPS+) dans un délais d'1 an suivant sa création ;
  - o Le bénéficiaire devra justifier dans un délai d'1 an après sa constitution des engagements des propriétaires dans une démarche de gestion forestière durable (de type PEFC, FSC ou équivalent).

### **Dépôt des candidatures**

- Le dossier est constitué du formulaire dédié à la mesure accompagné des pièces justificatives indiquée dans le formulaire de demande. Il est à déposer par mail à [Aides-departement73-agriculture-foret@savoie.fr](mailto:Aides-departement73-agriculture-foret@savoie.fr)
- Dès réception du dossier de demande de subvention, un accusé de réception est transmis au demandeur, valant autorisation de démarrer l'opération, sans préjuger de l'attribution ou non d'une subvention.
- Les dépenses ou devis signés avant la date d'accusé de réception du dossier ne sont pas éligibles.

### **Versement de l'aide**

La demande de paiement est à adresser à [Aides-departement73-agriculture-foret@savoie.fr](mailto:Aides-departement73-agriculture-foret@savoie.fr)

Elle comprendra les factures acquittées et un tableau récapitulatif des dépenses. Le montant de l'aide sera proratisé aux dépenses réalisées et sera versée après instruction de la demande de paiement.

Dans le cas où l'ASA ne serait pas créée après enquête publique, le montant de l'aide initiale sera revu à hauteur de 80 % maximum du montant de l'aide initialement prévue et adaptée aux dépenses réellement engagées.

Dans le cas où la majorité des surfaces forestières de l'ASA ne seraient pas couvertes par un document de gestion durable après les 3 ans d'animation, le montant de l'aide initiale sera revu en fonction de la surface réellement couverte et à hauteur de 80 % maximum du montant de l'aide initialement prévue et adaptée aux dépenses réellement engagées.

### **Bases réglementaires**

- Régime d'aide : SA.41595 - Régime-cadre « Aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique »
- Délibération du Conseil départemental de la Savoie du 21/06/2024 portant sur l'adoption d'une nouvelle stratégie en faveur de la filière forêt-bois sur la période 2024-2027,
- Délibération du Conseil départemental de la Savoie en date du 21/06/2024 approuvant le dispositif « Accompagner le développement de la gestion groupée »

### **Service Instructeur**

Département de la Savoie - Direction des Politiques Territoriales – Service Affaires Agricoles et Européennes

- Suivi technique du dossier : Fabien Bourhis, chargé de mission forêt-bois - [fabien.bourhis@savoie.fr](mailto:fabien.bourhis@savoie.fr)
- Suivi administratif du dossier : Laurence Bonte - [Aides-departement73-agriculture-foret@savoie.fr](mailto:Aides-departement73-agriculture-foret@savoie.fr)